

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE

CANTON DE  
CHALONS - 3

COMMUNE DE  
CHEPY

*Date de convocation :*

1<sup>er</sup> juillet 2025

Nombre de  
Conseillers : 11

Présents : 09

Pouvoir : 1

Votants : 10

N° 1575/2025

Objet :

**Délégation de signature  
à un membre du Conseil  
Municipal pour prendre  
une décision sur une  
demande d'autorisation  
d'urbanisme**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 051-215101395-20250708-D\_1575\_2025-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice.

Absent et excusé, Monsieur : DUROST Raphaël,

Ayant donné son pouvoir : Madame RENAULT Sylvaine à Monsieur Robert Pascal.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élue secrétaire :** Madame MENISSIER Martine.

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « *si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Monsieur Le Maire informe que compte tenu qu'aucune délibération, depuis la mise en place du Conseil Municipal actuellement en exercice, n'ai été prise pour donner délégation à un de ces membres afin de représenter ce dernier en cas d'intéressement éventuel à un projet d'urbanisme,

**Le Conseil Municipal** est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à une demande d'urbanisme à laquelle Monsieur le Maire serait intéressé au sens de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme.

Ceci exposé :

**Vu** l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme ;

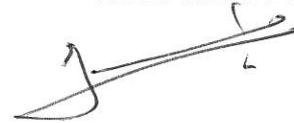
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants,

- **DE DESIGNER** un autre membre du Conseil Municipal qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à une demande d'urbanisme à laquelle Monsieur le Maire pourrait être intéressé,
- **D'ATTRIBUER** à Madame MENISSIER Martine une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à une éventuelle demande pour laquelle Monsieur le Maire serait intéressé au sens de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme.

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 15 juillet 2025.

*Le Maire,*

**J. ROUSSINET**



Envoyé en préfecture le 15/07/2025  
Reçu en préfecture le 15/07/2025  
Publié le  
ID : 051-215101395-20250708-D\_1575\_2025-DE